

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3993

objet : Achat d'espaces publicitaires lors du meeting national d'athlétisme de Bron 2006 - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'ASU Bron
service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le meeting national d'athlétisme de Bron constitue un événement sportif d'importance nationale en réunissant près de 4 000 spectateurs et en attirant les dix meilleurs français dans chaque catégorie et qui est organisé par l'un des quinze plus grands clubs de l'agglomération.

Cette manifestation constitue un moyen intéressant de communication pour le Grand Lyon afin de diffuser l'image de l'institution auprès des citoyens.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat d'espaces publicitaires lors du meeting national d'athlétisme de Bron 2006, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le marché porte sur l'achat des prestations suivantes :

- 2 épreuves au nom de la Communauté urbaine avec remise des récompenses aux athlètes du podium,
- 16 accès zone VIP (avec parking et cocktail),
- 8 banderoles Grand Lyon dans le stade,
- la Communauté urbaine sera citée comme partenaire officiel du meeting national d'athlétisme 2006 lors de la conférence de presse,
- la présence du logo de la Communauté urbaine sur tous les documents de communication du meeting (internet, dossier de presse, affiches, programme, panneaux de remerciements des partenaires).

Le marché sera passé selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III- 4° du code des marchés publics, avec l'ASU Bron, celle-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation des espaces publicitaires lors du meeting.

Le marché est conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification pour un montant global de 7 500 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à l'ASU Bron le 10 février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat d'espaces publicitaires lors du meeting national d'athlétisme de Bron avec l'ASU Bron pour un montant de 7 500 € TTC, conformément aux articles 34 et 35 -III- 4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 800 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,